

Table_1626_10.jpg

M. DC. XXVI.

*Lints secouru par le Duc de Banieres de quatorze
barques de viures & munitions.* p. 147

Le commencement du desordre & desvion des
Payfans.

*Remonstrance faiçte par les Peres Iesuites du
College S. Louys d'Angoulesme à M. l'Eues-
que d'Angoulesme.* p. 150

Les Peres Iesuites sont indirectement subjects au
S. Siege, & exempts de la Iurisdiction des Prelats
qui ne les peuuent excommunier & interdire, &c.
Le pouuoir qu'ils ont de bastir Eglises & Ora-
toires, avec defences de les y troubler : d'eriger des
Autels approuuez par leur Prouincial, & y dire la
Messe. Le S. Siege veut qu'ils soient maintenus en
leurs priuileges. Responſe à l'objection faiçte, de
vouloir voir les originaux des Bulles octroyees par
le S. Siege aux Peres Iesuites. Responſe à l'obje-
ction de la Constitution de Gregoire XV. Les Pe-
res Iesuites ne desirent vſer de leurs priuileges qu'a-
uec l'adueu des Euesques en ce qui concerne leur
interest & autorité.

*Ordonnance de l'Euesque d'Angoulesme contre
les Peres Iesuites du College S. Louys d'An-
goulesme.* p. 161

Plainte de ce que l'on auoit publié des coppies de
la Remonstrance des Peres Iesuites. Que les Peres
Iesuites ne peuuent s'ayder de leurs Priuileges, les
alleguer, & entreprendre aucune chose au preiudi-
ce des Euesques.

Apologie des Peres Iesuites d'Angoulesme.
p. 164

Responſe 1. aux Articles qu'on leur attribuoit à
faux. 2. aux Canons anciens qu'on leur objectoit
à contre-sens. 3. à ce que l'on disoit, qu'ils ne pou-
uoient s'ayder de leurs priuileges, ny les alleguer.
Et 4. aux Censures dont on les menaçoit. Les Peres

Table_1626_11.jpg

M. DC. XXVI.

Iesuites vsant de leurs priuileges ne font rien contre le Droit Commun. Les Canons enjoignent aux Prelats de maintenir les Reguliers en leurs Priuileges. Les Sentences de Suspension & interdict donnee par vn Euesque contre vn Religieux, sont nulles. Le Pape seul Iuge & Superieur immediat des Exempts de la Iurisdiction des Euesques. Les Euesques ne peuuent limiter & restreindre les Priuileges des Reguliers. La Declaration faicte par le Clergé de France l'an 1625. contre les Priuileges des Reguliers n'a peu passer à Rome. Nul ne peut jetter aucun interdict en France sans l'expresse licence du Pape. Les Peres Iesuites regulierement incapables d'estre excommuniez par vn Euesque. Nullité de la Censure contre les Peres Iesuites. Il n'est loisible d'excommunier vne Communauté. Il n'est besoin de demander absolution d'une Sentence iniquement donnée.

*Deux Arrests du Parlement de Tholose en fa-
ueur des Syndics des Vniuersitez de Tholose,
Cahors & Valence, contre le Syndic des Peres
Iesuites du College de Tournon.* p. 187

Defenses aux Peres Iesuites du College de Tournon de prendre la qualité d'Vniuersité, bailler matricules, &c.

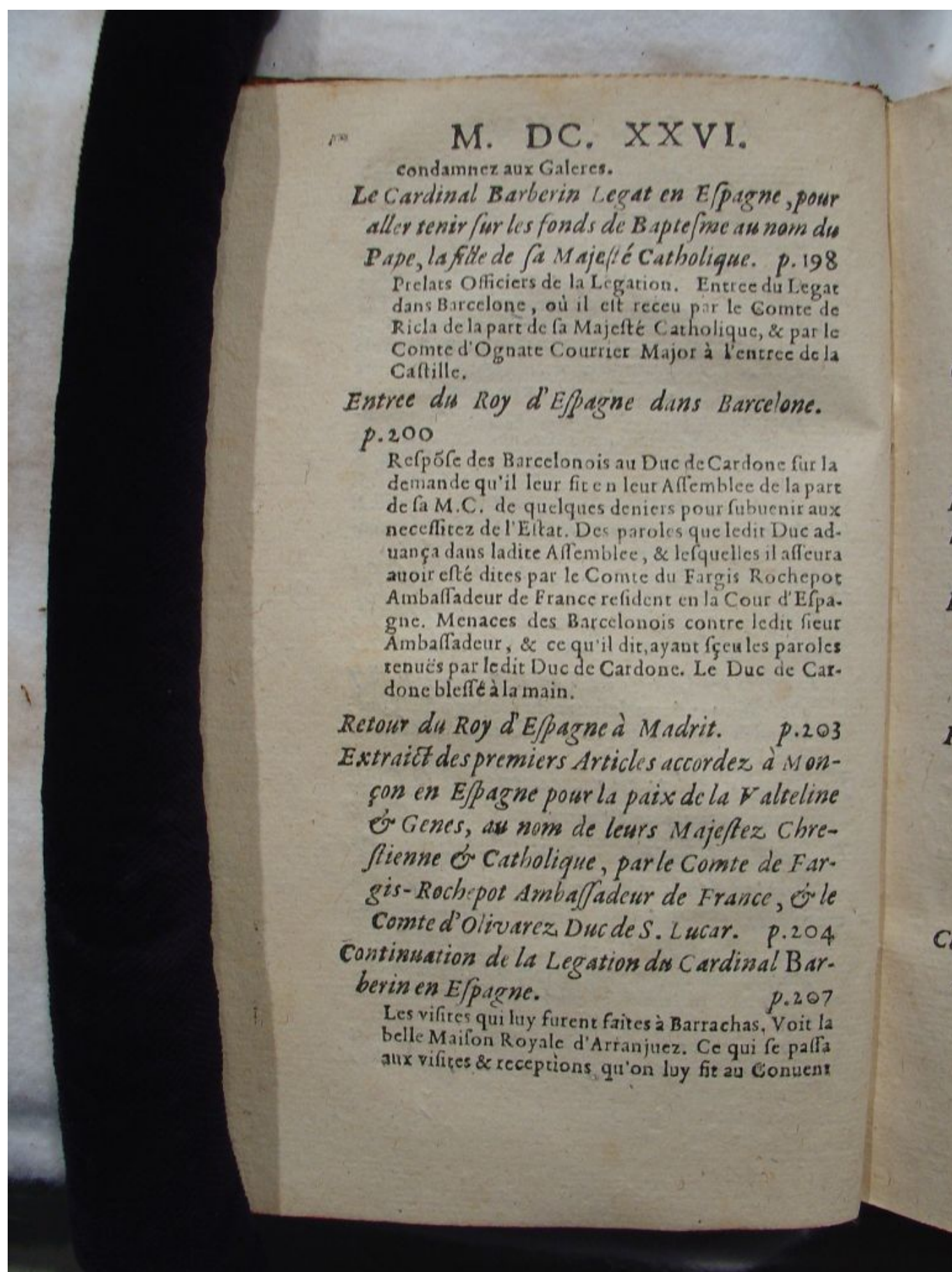
*Des Danses, Balets, & recreations qui se firent
en Cour aumois de Feurier.* p. 188

*De l'impie mascarade de trois Tholosains, &
de l'Arrest donné contr'eux.* p. 192

Canredon Enseigne des Gardes du Duc de Rohan, estant arresté prisonnier en son retour d'Espagne, mené à Tholose, est par Arrest decapité.

Le soldat Moyse qui auoit conduit Canredon, & la Rousseliere principal Agent en Espagne,

Table_1626_12.jpg



M. DC. XXVI.

condamnez aux Galeres.

Le Cardinal Barberin Legat en Espagne, pour aller tenir sur les fonds de Baptême au nom du Pape, la fille de sa Majesté Catholique. p. 198

Prelats Officiers de la Legation. Entree du Legat dans Barcelone, où il est reçu par le Comte de Ricla de la part de sa Majesté Catholique, & par le Comte d'Ognate Courier Major à l'entree de la Castille.

Entree du Roy d'Espagne dans Barcelone.

p. 200

Responce des Barcelonois au Duc de Cardone sur la demande qu'il leur fit en leur Assemblée de la part de sa M.C. de quelques deniers pour subvenir aux necessitez de l'Estat. Des paroles que ledit Duc advance dans ladite Assemblée, & lesquelles il assura avoir esté dites par le Comte du Fargis Rochepot Ambassadeur de France resident en la Cour d'Espagne. Menaces des Barcelonois contre ledit sieur Ambassadeur, & ce qu'il dit, ayant sceu les paroles renuës par ledit Duc de Cardone. Le Duc de Cardone blessé à la main.

Retour du Roy d'Espagne à Madrit. p. 203

Extrait des premiers Articles accordez à Monçon en Espagne pour la paix de la Valteline & Genes, au nom de leurs Majestez Chrestienne & Catholique, par le Comte de Fargis-Rochepot Ambassadeur de France, & le Comte d'Olivarez Duc de S. Lucar. p. 204

Continuation de la Legation du Cardinal Barberin en Espagne. p. 207

Les visites qui luy furent faites à Barrachas, Voit la belle Maison Royale d'Arranjuez. Ce qui se passa aux visites & receptions qu'on luy fit au Couvent

Table_1626_13.jpg

M. DC. XXVI.

Royal de S. Hierosme lez Madrit. Difficultez pour les visites des Infants, & pour le daiz: Pourquoi l'Infant D. Charles ne fut point visiter le Legat: & de ce que l'on donna l'honneur du daiz au Prince de Galles à son entree dans Madrit, ce qui fut refusé au Legat. La ville de Madrit luy presente vne Mule pour faire son entree. Tribunal à la porte d'Alcala où le Legat reçeut les deuoirs d'obediance du Clergé.

Ce que sa Majesté Catholique & le Legat se dirent à leur premiere salutation. p. 212

Ordre tenu à l'entree du Legat dans Madrit. Reception du Legat dans l'Eglise S. Marie, où le daiz luy fut présenté.

Lettre du Pape à la Royne d'Espagne. p. 214

Les visites que le Legat fit en diuers Conuents de Religieuses. p. 217

La D. Infante Marie sœur de sa M. C. saluce par l'Ambassadeur de l'Empereur, comme promise en mariage au Roy de Hongrie fils aîné de l'Empereur. p. 217

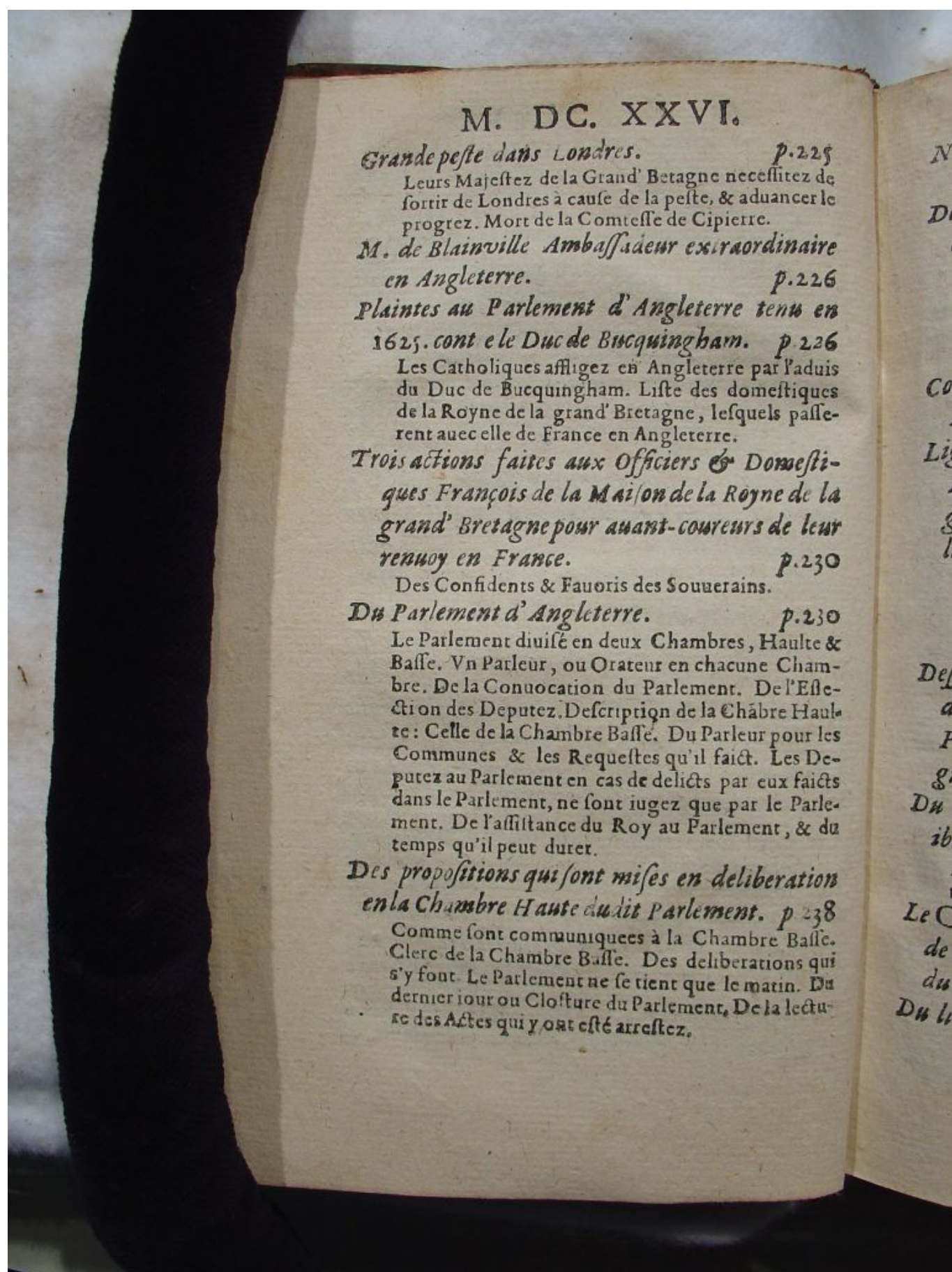
Preparatifs pour le Baptisme de l'Infante fille de sa Maieslé. p. 218

Le Cardinal Zapata designé pour faire l'Office du Baptisme. L'ordre qui fut tenu en allant à la Chapelle du Palais Royal. Les Grands qui portoient les honneurs. L'Infante nommée Marie Eugenie. Resiouysances. Belle Procession faite à Madrit le iour de la Feste-Dieu. Courses de Tureaux.

Continuation du passage de la Royne de la grand' Bretagne de France en Angleterre. p. 223

Premiere entreueü de leurs Majestez de la grand' Bretagne. Leur Mariage consommé à Cantorbery. Leur arriuee à Londres. Forme de la publication de leur Mariage en Angleterre.

Table_1626_14.jpg



M. DC. XXVI.

Grande peste dans Londres. p. 225

Leurs Majestez de la Grand' Bretagne necessitez de
sortir de Londres à cause de la peste, & aduancer le
progrez. Mort de la Comtesse de Cipierre.

*M. de Blainville Ambassadeur extraordinaire
en Angleterre. p. 226*

*Plaintes au Parlement d'Angleterre tenu en
1625. cont e le Duc de Bucquingham. p. 226*

Les Catholiques affligez en Angleterre par l'aduis
du Duc de Bucquingham. Liste des domestiques
de la Roynie de la grand' Bretagne, lesquels passe-
rent avec elle de France en Angleterre.

*Trois actions faites aux Officiers & Domesti-
ques François de la Maison de la Roynie de la
grand' Bretagne pour auant-coureurs de leur
renuoy en France. p. 230*

Des Confidants & Fauoris des Souuerains.

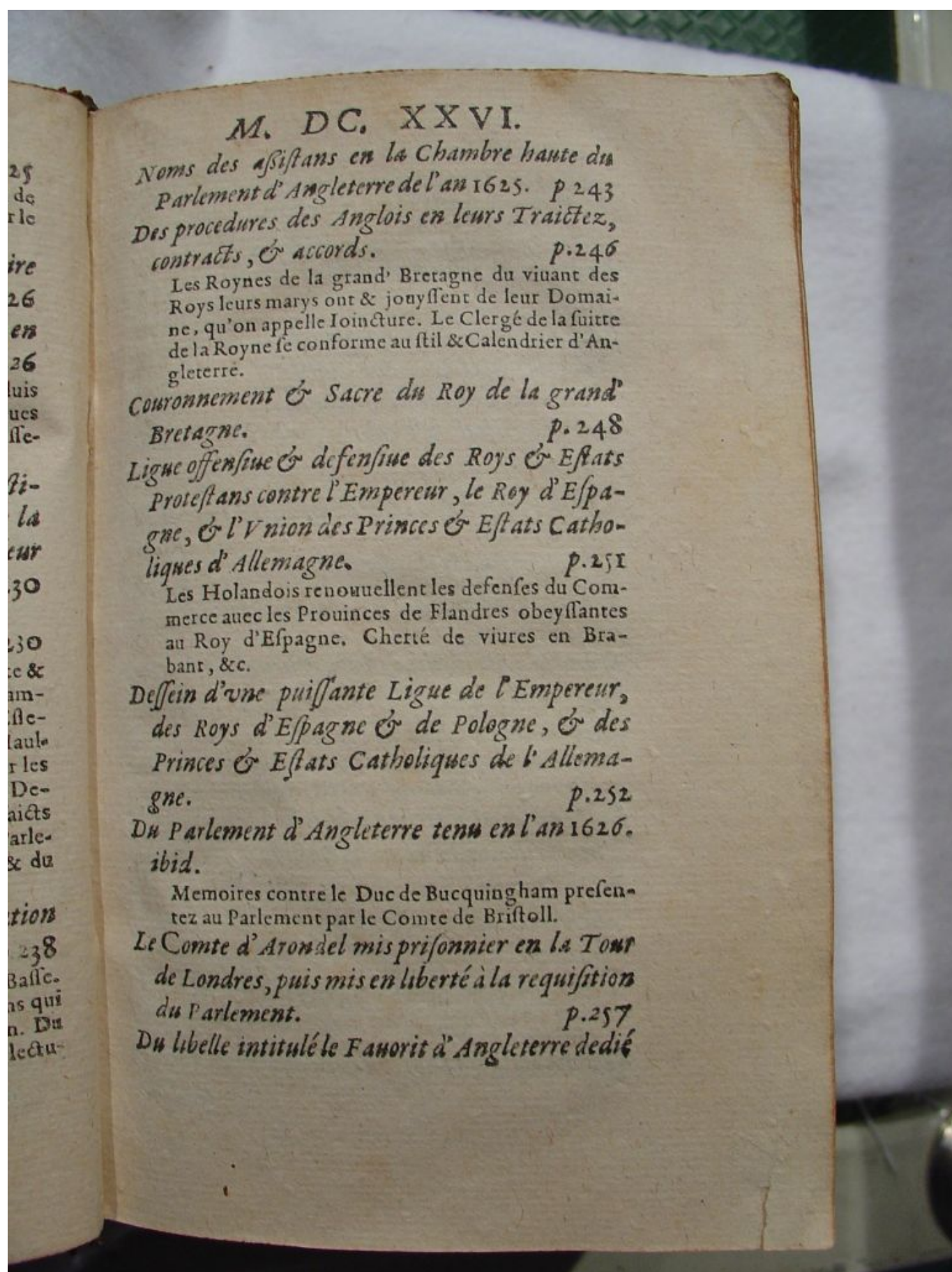
Du Parlement d'Angleterre. p. 230

Le Parlement diuisé en deux Chambres, Haulte &
Basse. Vn Parleur, ou Orateur en chacune Cham-
bre. De la Conuocation du Parlement. De l'Esle-
ction des Deputez. Description de la Châbre Haulte:
Celle de la Chambre Basse. Du Parleur pour les
Communes & les Requestes qu'il faict. Les De-
putez au Parlement en cas de delicts par eux faicts
dans le Parlement, ne sont iugez que par le Parle-
ment. De l'assistance du Roy au Parlement, & du
temps qu'il peut durer.

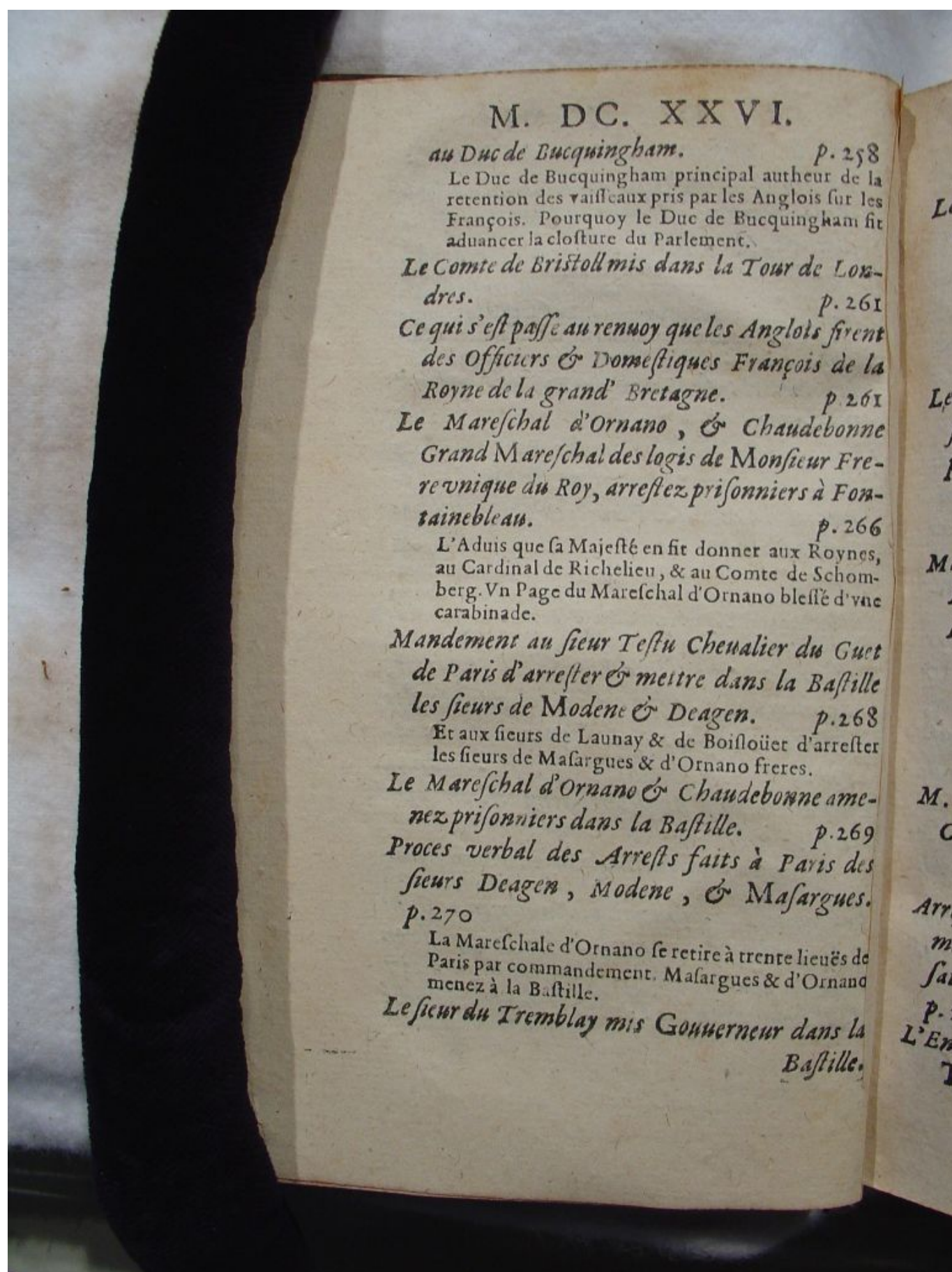
*Des propositions qui sont mises en deliberation
en la Chambre Haute dudit Parlement. p. 238*

Comme sont communiques à la Chambre Basse.
Clerc de la Chambre Basse. Des deliberations qui
s'y font. Le Parlement ne se tient que le matin. Du
dernier iour ou Closture du Parlement, De la lectu-
re des Actes qui y ont esté arrestez.

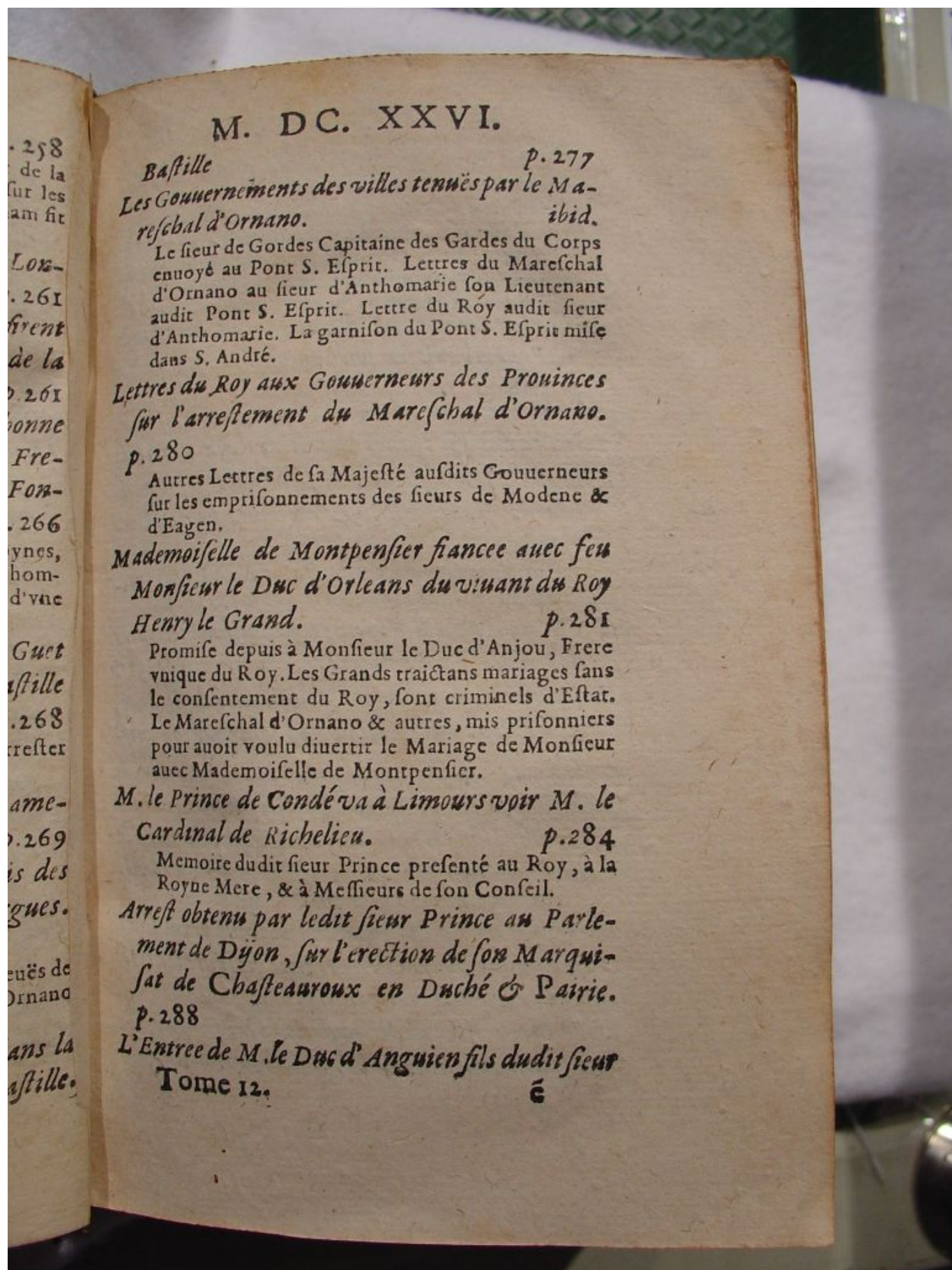
Table_1626_15.jpg



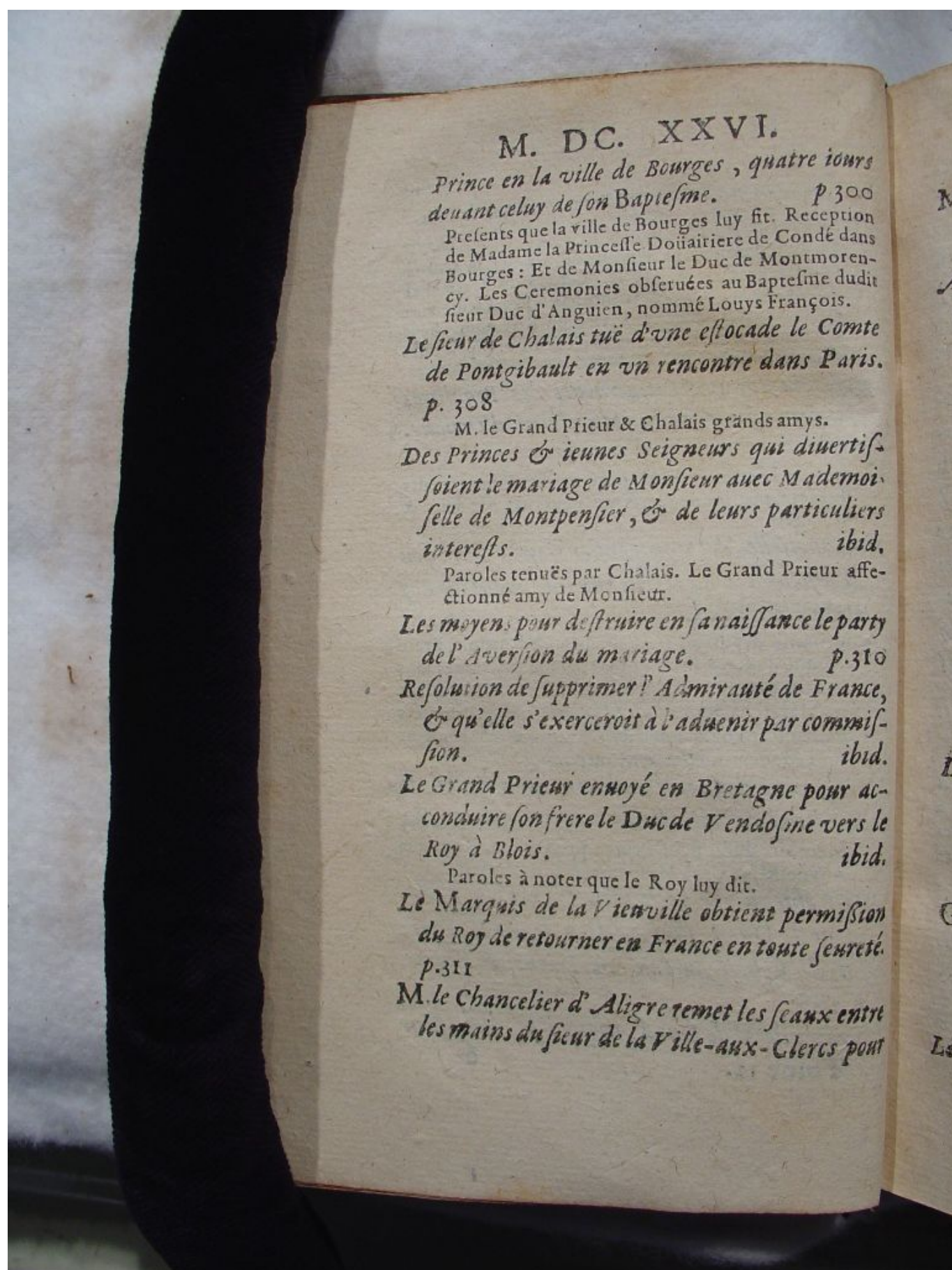
Table_1626_16.jpg



Table_1626_17.jpg



Table_1626_18.jpg



M. DC. XXVI.

*Prince en la ville de Bourges, quatre iours
deuant celuy de son Baptesme.* p. 300

Presens que la ville de Bourges luy fit. Reception
de Madame la Princesse Douairiere de Condé dans
Bourges: Et de Monsieur le Duc de Montmoren-
cy. Les Ceremonies obseruées au Baptesme dudit
sieur Duc d'Anguien, nommé Louys François.

*Le sieur de Chalais tué d'une estocade le Comte
de Pontgibault en vn rencontre dans Paris.*

p. 308

M. le Grand Prieur & Chalais grands amys.

*Des Princes & ieunes Seigneurs qui diuertif-
soient le mariage de Monsieur avec Mademoi-
selle de Montpensier, & de leurs particuliers
interests.* ibid.

Paroles tenuës par Chalais. Le Grand Prieur affe-
ctionné amy de Monsieur.

*Les moyens pour destruire en sa naissance le party
de l'Aversion du mariage.* p. 310

*Resolution de supprimer l'Admirauté de France,
& qu'elle s'exerceroit à l'aduenir par commis-
sion.* ibid.

*Le Grand Prieur enuoyé en Bretagne pour ac-
conduire son frere le Duc de Vendosme vers le
Roy à Blois.* ibid.

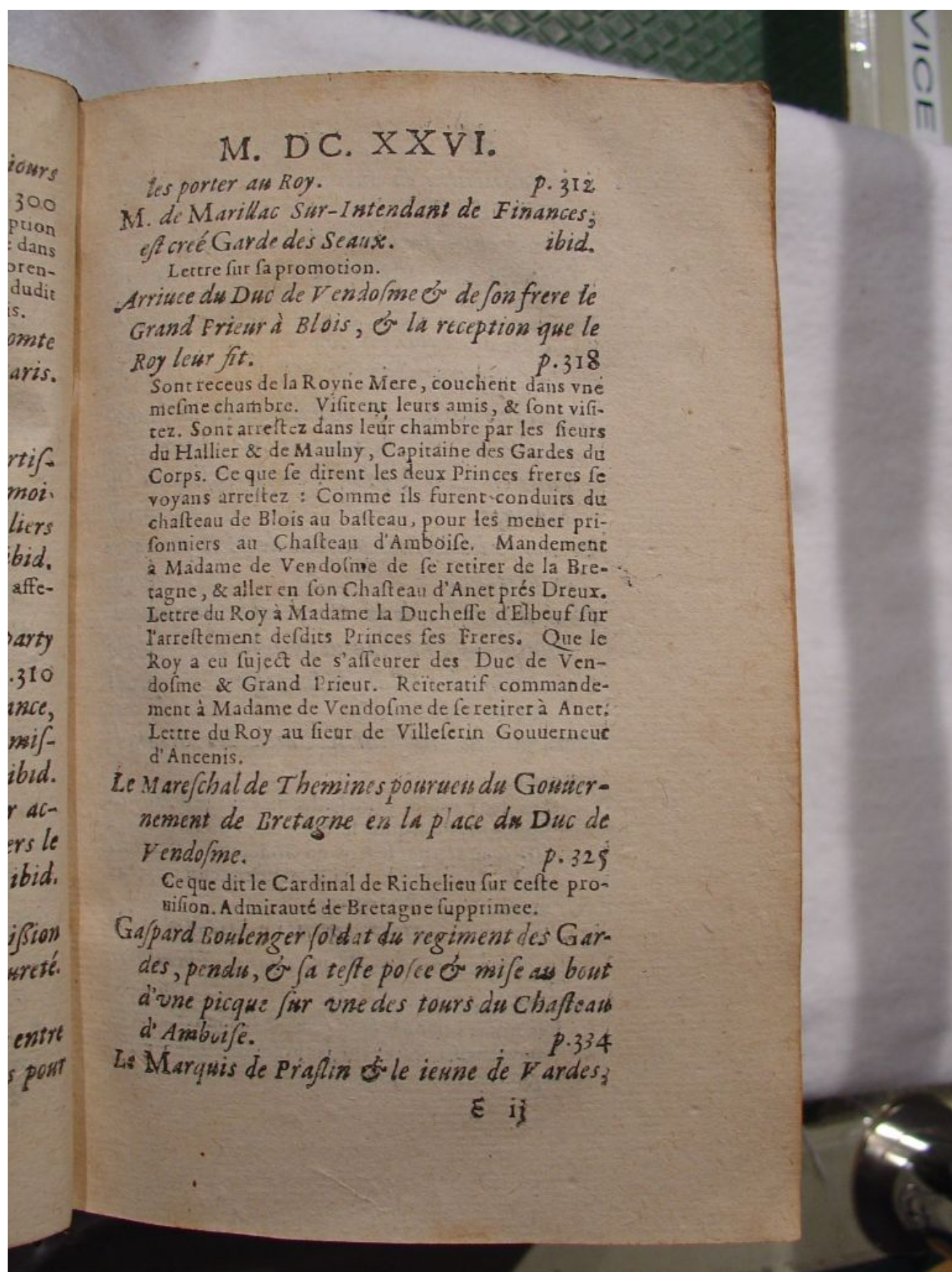
Paroles à noter que le Roy luy dit.

*Le Marquis de la Viennville obtient permission
du Roy de retourner en France en toute secreté.*

p. 311

*M. le Chancelier d'Aligre remet les sceaux entre
les mains du sieur de la Ville-aux-Clercs pour*

Table_1626_19.jpg



M. DC. XXVI.

les porter au Roy. p. 312
M. de Marillac Sur-Intendant de Finances;
est créé Garde des Seaux. ibid.

Lettre sur sa promotion.

Arriuee du Duc de Vendosme & de son frere le
Grand Prieur à Blois, & la reception que le
Roy leur fit. p. 318

Sont receus de la Royne Mere, couchent dans vne
 mesme chambre. Visitent leurs amis, & sont visi-
 tez. Sont arrestez dans leur chambre par les sieurs
 du Hallier & de Maulny, Capitaine des Gardes du
 Corps. Ce que se dirent les deux Princes freres se
 voyans arrestez : Comme ils furent conduits du
 chasteau de Blois au basteau, pour les mener pri-
 sonniers au Chasteau d'Amboise. Mandement
 à Madame de Vendosme de se retirer de la Bre-
 tagne, & aller en son Chasteau d'Anet près Dreux.
 Lettre du Roy à Madame la Duchesse d'Elbeuf sur
 l'arrestement desdits Princes ses Freres. Que le
 Roy a eu sujet de s'asseurer des Duc de Ven-
 dosme & Grand Prieur. Reiteratif commande-
 ment à Madame de Vendosme de se retirer à Anet.
 Lettre du Roy au sieur de Villeserin Gouverneur
 d'Ancenis.

Le Marechal de Themines pouruen du Gouver-
nement de Bretagne en la place du Duc de
Vendosme. p. 325

Ce que dit le Cardinal de Richelieu sur ceste pro-
uision. Admirauté de Bretagne supprimée.

Gaspard Boulenger soldat du regiment des Gar-
des, pendu, & sa teste posée & mise au bout
d'une picque sur vne des tours du Chasteau
d'Amboise. p. 334

Le Marquis de Praslin & le ieune de Vardes;

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan